



Vente de part et caution bancaire

Par **Gul64**, le **18/11/2023** à **10:39**

Bonjour à tous

Suite à la lecture de plusieurs articles intéressant sur ce site, je me permets de poser une question à laquelle je n'ai pas su trouver réponse pour le moment, en espérant que quelqu'un pourra m'éclairer :)

Mon patron actuel, gérant de plusieurs entreprises de BTP via une holding, m'a proposé il y a plusieurs mois de devenir associé de l'entreprise dans laquelle je suis actuellement directeur. Aujourd'hui, il me dit que ce ne serait plus possible car les banques qui le suivent actuellement ne se porteraient plus caution si il n'avait plus la majorité, il faudrait qu'il garde au moins 90%.. mon souhait initial était de pouvoir racheter au moins 49% et plus si possible. En effet, à titre personnel je ne possède "rien" comparé à lui.

Y a t'il un lien entre son % de détention de part et le fait qu'une banque cautionne ou non ? D'ailleurs je ne comprends pas car il me parle de difficulté de cautionner les marchés (publics ou privé) sur lesquels nous travaillons, je ne vois pas trop le rapport..

Je ne sais pas si je suis assez clair dans mes explications, n'hésitez pas à me dire si besoin de plus d'informations pour que quelqu'un puisse m'éclairer :)

Merci d'avance en tout cas

Par **Marck.ESP**, le **18/11/2023** à **11:54**

Bienvenue

Il y a aussi l'option d'apporter votre propre caution, mais avant tout, pour un tel projet, il vous faut en étudier, de votre côté, la faisabilité, sans autre avis extérieur .

1/ Voir vous mêmes ce que VOUS répond la banque .

2/ Consulter un expert comptable ou un avocat spécialiste de la reprise d'entreprise.

Par **Gul64**, le **18/11/2023** à **14:51**

Bonjour, et merci pour votre première réponse

Je suis déjà en contact avec un expert comptable qui m'a fait l'estimation de la valeur de la société et avec lequel je suis en train de monter le dossier pour les banques.

Lundi j'ai un premier contact téléphonique avec un avocat, mais je voulais avoir un premier retour concernant ces fameuses cautions que soit disant la banque de Gerant actuelle ne maintiendrait pas si il cède une partie de ses parts

Par **Marck.ESP**, le **18/11/2023 à 16:08**

Si la banque souhaite que la "caution" soit détentrice der 90% des parts, c'est peut-être que le concours qu'elle a accordé est important.

Que pense l'expert comptable de la situation et des rations prudentiels, fonds propres, endettement etc... Mais aussi compte courant d'associé ?